

Accédez au site TelePAC à l'adresse : www.telepac.agriculture.gouv.fr

Sur la page d'accueil du site, vous disposez pour vous accompagner dans votre télédéclaration :

- d'aides en lignes (rubrique «Conseils»)
- d'une assistance téléphonique n° 0800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe)

COMMENT SE CONNECTER À TELEPAC POUR LA PREMIÈRE FOIS

Pour une première connexion à TelePAC vous devez vous inscrire et pour ce faire, en page d'accueil, cliquez sur «Créer un compte ou mot de passe perdu»

1

Cliquez sur «Créer un compte ou mot de passe perdu»
Une nouvelle fenêtre s'ouvre...

2

Le code «TelePAC 2013» vous est communiqué en haut à gauche de la 1^{ère} page de votre notification DPU 2012 (reçu en 12/2012) >Validez

Une nouvelle fenêtre s'ouvre...

3

Par défaut, votre n°PACAGE s'inscrit dans l'espace «identifiant», il est conseillé de laisser ce champ pré-rempli.

Pour sécuriser l'accès à votre compte TelePAC il vous est demandé d'indiquer votre mot de passe (6 caractères minimum).

- Une double saisie est recommandée plutôt qu'un copier-coller afin de limiter les erreurs de frappe et ainsi la perte du mot de passe.
- L'identifiant et le mot de passe sont à conserver précieusement, ces deux éléments vous permettront de vous connecter ultérieurement.

N'oubliez pas de «Valider» !

*Vous êtes inscrits sur TelePAC.
Vous pouvez accéder à votre télédéclaration et à votre espace personnel (courriers...).*

VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE TELEPAC UTILISÉ EN 2012

1

Saisissez votre n° PACAGE dans la zone «Utilisateur» et votre mot de passe choisi en 2012.

2

Saisissez le code TelePAC figurant sur le courrier de notification du portefeuille DPU 2012 et validez.

Votre inscription est confirmée.

Le même mot de passe peut être conservé pour accéder à TelePAC.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE CODE TELEPAC

En page d'accueil, cliquez sur «Créer un compte ou mot de passe perdu»

1

Une nouvelle fenêtre s'ouvre...

2

Ce code vous sera alors envoyé par courrier.

VOUS ÊTES NOUVEAU DEMANDEUR

Adressez vous à votre DDT qui vous fournira votre n° PACAGE et la procédure à suivre.